

REGLEMENT – LE SOUFFLE DU GERS 2020

Art. 1: L'Athlétic Club Auscitain, avec l'aide de ses partenaires, organise le Dimanche 12 Avril 2020 le semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH, un 10 km BOUCAGNERES-AUCH et un 12,5km Marche Nordique et Marche sur les sentiers de randonnée (Boucagnères-Auch). Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Art. 2: Le départ du 21,1 km est fixé à 9h50 à Auch, précédé d'une minute par les Handisport à 9h49. L'arrivée sera jugée sur la piste d'athlétisme du Stade Jacques Fouroux à Auch. Le départ du 10 km est fixé à 10h00 à Boucagnères. Le départ du 12.5km marche nordique et marche est fixé à 9h15 au pont de Boucagnères.

Art. 3: Le 21,1 km et le 10 km sont qualificatifs pour le Championnat de France FFA de plus, le 21,1 km est la course championnat Occitanie. Le 12,5 km marche nordique est dans le challenge Occitanie pour les marcheurs compétition.

Art. 4: Le dossier d'engagement doit comprendre:

- la fiche d'inscription ;
- la photocopie de la licence FFA 2019/2020 ou un certificat médical OBLIGATOIRE (sous format papier) pour les non licenciés mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport ou de l'athlétisme en compétition daté de moins d'un an ;
- pour les 16/18 ans qui ont le droit de participer seulement au 10 km une autorisation parentale est obligatoire pour les non licenciés ;
- les droits d'engagement (voir Art 7) ;
- pour les marcheurs une licence Athlé Santé FFA, FFRP, Marche Nordique EPGV ou EPMM, ou un certificat médical d'aptitude à la marche, et il est également possible de participer sans aucun justificatif sachant que la marche n'engendre pas de classement mais dans ce cas votre participation est sous votre responsabilité.

Art. 5: En cas d'annulation de l'épreuve le jour même ou en cas de non-participation à l'une des épreuves, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Art. 6: Les catégories d'âge donneront lieu à un classement conforme aux règles de la FFA. Des récompenses seront attribuées en fonction de la dotation globale annoncée ainsi que des lots en nature. Tous les participants se verront remettre un tee-shirt souvenir.

Art. 7: Les droits d'inscription, pour le 21,1 km, sont fixés à 15€ avant le jour de la course. Moyennant un supplément de 3€, les inscriptions seront prises jusqu'au dernier moment à Auch. Les droits d'inscription, pour le 10 km, sont fixés à 11€ et 15€ le jour de la course à Auch. Le prix du 12.5km marche nordique et marche Boucagnères-Auch est fixé à 8€. Les dossards pourront être retirés au Stade Jacques Fouroux (résidence du Moulias - O.M.S) le samedi 11 Avril 2020 de 14h à 18h30 ou bien le jour de la course à Auch à proximité du départ. Il devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié (Prévoir des épingles). Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : Athlétic Club Auscitain. On pourra s'inscrire auprès de: MARTIN Gilles 303 chemin de Nourric - 32000 AUCH ou en ligne sur le site Njuko.com

Art. 8: Un chronométrage par puces électroniques est mis en place : il faudra accrocher celle-ci à votre lacet, elle sera remise en même temps que votre dossard, il conviendra de la restituer à votre arrivée impérativement.

Art. 9: Conformément à la loi, l'Athlétic Club Auscitain est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la société AXA. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 10: Seul le 21,1km est ouvert aux athlètes handicapés; organisation et classement assurés par Auch Handi : Omar– 06 84 17 39 66

Art. 11: La participation au semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH, au 10km BOUCAGNERES-AUCH et au 12.5km BOUCAGNERES-AUCH Marche nordique et marche, suppose l'acceptation du présent règlement et de l'utilisation de l'image des participants dans des supports de communication.